

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Le compte administratif en objet a été présenté en l'absence du maire et sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 15 mars 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI
Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET
Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI
M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH
Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI
Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 15/2024

Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Boulouparis.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des



juridictions financières indique que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune.

Le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR, élue par l'assemblée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :


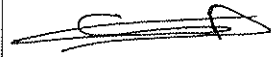
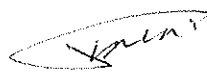
D'approuver le compte administratif 2023 du maire, budget principal de la commune de Boulouparis, qui ressort en excédent global de clôture à la somme de **cent quatre-vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (182 882 935) francs CFP** et un résultat net de clôture excédentaire de **cent cinquante-huit millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent treize (158 777 913) francs CFP**.

A	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	558 876 797
B	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	532 268 748
C	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A-B)	26 608 049
D	Excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023	142 789 294
E	Résultat cumulé de fonctionnement 2023 (C+/-D)	169 397 343
F	Recettes d'investissement de l'exercice 2023	216 972 721
G	Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	294 578 706
H	Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (F-G)	- 77 605 985
I	Excédent d'investissement 2022 reporté sur 2023	91 091 577
J	Résultat cumulé d'investissement 2023 hors restes à réaliser (H+/-I)	13 485 592
	Résultat de clôture du budget 2023 hors restes à réaliser (E+J)	182 882 935
K	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	0
L	Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	- 24 105 022
M	Résultat des restes à réaliser 2023 (K+/-L)	- 24 105 022
N	Affectation du résultat de l'exercice 2023 (1068 exercice 2024)	10 619 430
O	Résultat net de clôture de l'exercice 2023 (E-N) (002 exercice 2023)	158 777 913

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.



Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../.....

Le maire
Pascal VITTORI

